



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 31 MAI 2018 A 18 H 30 A LA SALLE DES FETES DE THENNES**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, LEFEBVRE et NANSOT, Messieurs AUBRY, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, TANGHE (suppléant de M. PALLIER), SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, CARON, TEN, POTTIER, DUTILLEUX, HENNEBERT, GORET, DAIGNY, RICARD, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, LEROY et PELTIEZ

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame BLIN de Monsieur DURAND, Monsieur AUBRY de Madame MARCEL, Monsieur SURHOMME de Madame MARSEILLE, Monsieur AMARA de Monsieur BARRE, Monsieur MONTAIGNE de Monsieur FRANCELE, Madame PREVOST de Monsieur VAN OOTEGHEM et Monsieur VAN DE VELDE de Monsieur BERTRAND Jacques

● Absents excusés :

Mesdames MARCEL (Représentée par Monsieur AUBRY), MARSEILLE (Représentée par Monsieur SURHOMME) et ATTAGNANT, Messieurs BARRE (Représenté par Monsieur AMARA), FRANCELE (Représenté par Monsieur MONTAIGNE), DURAND (Représenté par Madame BLIN), PALLIER (Représenté par Monsieur TANGHE), LEVASSEUR (Représenté par Monsieur VAN OOTEGHEM), JUBERT, LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN), BERTRAND Jacques (Représenté par Monsieur VAN DE VELDE), MOURIER, DALRUE (Représenté par Monsieur LAMBERT), Monsieur VAN OOTEGHEM (Représenté par Madame PREVOST), et MAROTTE

● Absents non excusés :

Madame PETIT, Messieurs DOUCHET, SUIN, BINET, DEPRET, VERMEIL, VAN GOETHEM, HEYMAN, PICARD, BIECKENS, REMY, SZYROKI et CLEMENT

SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE :

M. BOULANGER souhaite la bienvenue à M. SOMON Laurent, Président du Conseil Départemental de la Somme.

M. SOMON l'en remercie. Il rappelle que l'exécutif du Département s'est positionné sur 7 priorités majeures pour le mandat 2015-2021, une de ces priorités consiste à mettre en œuvre une politique d'appui aux collectivités.

Le Conseil départemental de la Somme a décidé de consacrer près de 40 millions d'euros sur la période, en appui aux communes et intercommunalités au nom de la solidarité territoriale qui, comme la solidarité sociale, constitue un pilier de la « Refondation » de l'action départementale.

➤ une part « fixe » mobilisable sur les équipements, services et espaces publics contribuant à la qualité de vie
➤ une part « bonifications » consacrée à bonifier la part fixe, mobilisable dès lors que le territoire s'engage, non pas à se substituer au Conseil départemental mais à l'épauler dans un certain nombre de compétences :

- insertion RSA (contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA),
- centre intercommunal d'action sociale – CIAS (prise de compétence),
- services à domicile – SAD - (prise de compétence) et tous services facilitant le maintien à domicile des personnes âgées

La CCALN répond à ces critères, elle bénéficiera une bonification de 267 000€. Soit au total pour la CCALN 890 000€ (part fixe et bonification).

Le Conseil Départemental a choisi de cibler les dépenses d'investissement, en effet les dépenses de fonctionnement sont mises en péril par l'application des décisions nationales comprises dans le pacte financier pour lequel M. SOMON proposera un refus de vote.

Le Conseil Départemental rappelle que la politique d'investissement s'élève à 80 millions d'euros. Il souhaite ne pas baisser cet effort et également de ne pas faire appel à une augmentation de l'imposition.

Il prend plusieurs exemples, tels que les routes départementales dont il estime l'état dangereux. Il serait nécessaire de remettre des fonds, ce que fera le Conseil Départemental en passant de 13 à 19 millions.

Autre exemple les Collèges, M. SOMON annonce que le Département souhaite conclure une convention de ruralité et de visibilité sur les effectifs. Ainsi une resectorisation du Collège sera effectuée. M. SOMON annonce également une politique d'investissement pluri annuel afin de lutter contre la mauvaise santé de ces établissements. En effet, il rappelle que la courbe des naissances est différente aujourd'hui et qu'il faut s'adapter, ainsi la Somme perd près de 200 naissances par an depuis 2007. Sur le volet agricole, le Conseil Départemental encourage la progression des fermes 3.0, il s'agit d'un enjeu mondial qui repose sur une richesse locale.

Sur le volet du développement du numérique, M. SOMON se félicite de l'adhésion de nombreuses collectivités à Somme numérique. Il annonce également que le SDAN 1 se termine, le SDAN 2 prendra le relais, notamment par l'équipement de la fibre.

Ainsi, M. SOMON rappelle qu'au nom de toutes ces politiques menées, le Département reste une collectivité territoriale indispensable.

M. BOULANGER ayant constaté le quorum ouvre officiellement la séance.

Mme BLONDEL tiendra le secrétariat de séance. M. BOULANGER fait part des excuses de M. DOVERGNE Alain, Vice Président Aménagement du territoire, de Mme HALL Marie-Gabrielle, Vice présidente Education petite enfance culture loisirs, M. FRANCOIS Hervé.

Suite à la signature, M. MAROTTE souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus en la salle des fêtes de Thennes. Il est satisfait de voir les élus plus nombreux que la dernière fois.

M. BOULANGER soumet au vote la signature de ce contrat de territoire afin d'obtenir la part fixe ainsi que la part bonification de l'enveloppe.

A l'unanimité, les élus votent pour la signature du contrat de territoire.

M. BOULANGER souhaite ajouter plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour avec l'accord des élus communautaires.

M. BOULANGER présente le compte-rendu du Conseil communautaire du 5 Avril 2018. Aucune remarque n'a été formulée.

Il présente également un relevé de décisions du bureau communautaire.

M. LEVASSEUR, Maire de la commune de Folleville a posé une question écrite.

M. DEPRET Patrick a des interrogations concernant l'utilisation du nouveau tracteur-tondeuse à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire. Il souhaite savoir si un circuit d'utilisation sera mis en place.

M. BOULANGER rappelle que le prix de l'intervention sera augmenté. Il évoque l'idée de doubler les équipes et matériels pour la voirie et la tonte.

M. DAIGNY, Vice Président Voirie, affirme que même en doublant les équipes de tonte, cela ne sera pas suffisant pour les 49 communes susceptibles de recourir au service. Il suggère qu'en priorité, le service bénéficie à l'entretien des espaces communautaires tels qu'Alméo ou les collèges.

Il continue en affirmant qu'il faut désormais envisager de déléguer à des entreprises privées la tonte des communes.

En ce qui concerne l'utilisation du matériel, M. DAIGNY proposera une nouvelle grille tarifaire, se calquant sur les prix réels d'utilisation. Il souhaite également ne pas faire payer aux communes les frais de développement entre les communes et la Communauté de communes afin de ne pas pénaliser les petites communes éloignées.

M. BOULANGER assure qu'une solution équitable sera trouvée.

POINT 1 : MODIFICATION SIMPLIFIE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme MARCEL, Vice Présidente Urbanisme, explique que la CCALN a été saisie par la commune de Thennes.

En effet, l'entreprise Eco recyclage est actuellement sur la parcelle à côté de la déchetterie. Cette société a aujourd'hui un projet de stockage de matières inertes de catégorie 3 sur une parcelle attenante à son site d'exploitation sur la commune de Thennes. La société souhaite disposer d'un lieu de réception et triage des déchets d'excavation des différents travaux réalisés sur la métropole amiénoise notamment.

La parcelle visée par ce projet est cadastrée ZH 40. Elle couvre une surface de 8.7 ha et est actuellement en zone N.

Le projet de stockage implique la réalisation d'exhaussements, ce que le règlement de la zone N ne permet pas à ce jour. Il est donc nécessaire de modifier le zonage pour cette parcelle en créant un sous-secteur dédié dans lequel sont autorisés "Les affouillements et exhaussements de sol".

La commune ayant transféré la compétence urbanisme à la communauté de communes, c'est cette dernière qui conduit la procédure de modification simplifiée du PLU.

Le conseil municipal de Thennes a donné un accord de principe au projet, en séance du 18 avril 2018.

Mme WU regrette le fait qu'il n'y ait eu aucune réunion de commission Urbanisme depuis la fusion. Mme WU souhaite inscrire sur le compte rendu « j'ai été saisie » au lieu de « on a été saisi ».

Madame HANOSSET confirme ne jamais avoir été convoquée à une réunion. M. PICARD, conseiller communautaire de Moreuil souhaite rajouter une clause de responsabilité pesant sur l'entreprise éco recyclage et au risque inondation (vallée sèche). Il s'avoue inquiet par rapport à la surface totale de la parcelle, soit 8 hectares.

Mme MARCEL justifie le manque de réunion de commission au regard du fait que ces dossiers sont complexes, et n'intéresseraient pas les élus.

M. BOULANGER tient à rassurer M. PICARD en affirmant que cette activité ne s'étendrait pas sur les 8 hectares de terrain. Le projet ne concerne que 4/5 de la parcelle.

Mme MARCEL rappelle que ce que M. BOULANGER a toujours affirmé, « la communauté de communes ne doit pas se mêler des affaires des communes ».

M. MAROTTE, maire de la commune de Thennes, principale intéressée, rappelle que le conseil municipal de Thennes a manifesté son accord de principe. Il rappelle également que le projet d'extension de la déchetterie se situe sur cette parcelle et que les services d'Etat seront amenés à rendre leur avis.

Mme WU se prononce en faveur de ce projet, néanmoins, elle regrette l'absence de discussion sur le sujet.

M. BOULANGER rappelle qu'il s'agit du cas particulier d'une commune, l'ensemble des élus de la communauté de communes ne sont pas concernés.

Mme MARCEL ajoute qu'il ne s'agit uniquement que d'un accord sur les modalités de consultation. Elle annonce également que les études d'impact seront ensuite réalisées.

Suite aux différents avis obligatoires recueillis (chambre d'agriculture, DDTM etc), la Commission sera réunie et ensuite le Conseil communautaire qui suivra ou non les avis recueillis.

Mme MARCEL rappelle que la décision qui doit être prise suivant l'ordre du jour porte sur la publicité. Il est proposé de mettre à disposition le dossier au sein de la mairie de Thennes ainsi qu'un autre exemplaire au siège de la CCALN à Moreuil. L'avis de publicité sera publié quant à lui sur internet mais aussi par voie de presse via Le Courrier Picard.

Mme WU souhaite savoir si un budget a été prévu dans le budget de la CCALN.

M. BOULANGER répond qu'il s'agit d'une demande de modification de PLU, les études sont à la charge de l'exploitant.

M. MAROTTE rappelle que l'aménagement routier sur la route départementale doit se faire avant l'arrivée des camions.

M. BOULANGER répond qu'il serait souhaitable de réunir les deux sorties pour en faire plus qu'une (éco-recyclage et la déchetterie), vu les conditions d'accès et de circulation.

M. BEAUMONT, Maire de Flers sur Noye, demande ce qu'il en est du PLUI du Val de Noye. Certaines communes vont prochainement avoir besoin de modifications

Mme MARCEL explique que le bureau d'étude continue son travail au regard des observations et obligations du préfet. Les communes concernées ont été rencontrées. Certaines acceptent des modifications d'autres pas. Actuellement, il ressort que peu de PLU intercommunaux sont en cours d'achèvement et d'aboutissement.

Le Conseil communautaire a voté à la majorité (2 contre et 11 abstentions) afin de :

- **De décider** des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant les avis des personnes associées.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la communauté de communes et en mairie de Thennes, aux jours et heures d'ouverture au public habituels, du 27 juin au 27 juillet 2017 inclus;

- Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes et de la commune.
- Les personnes intéressées pourront également formuler leur observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CC Avre Luce Noye, 144 Rue du Cardinal Mercier, 80110 Moreuil, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU du Thennes».

Les présentes modalités feront l'objet d'un **avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public** pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Cet avis sera **publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.**

Cet **avis sera affiché en mairie de Thennes et au siège de la CCALN** dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de la CCALN.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

POINT 4 : INDEMNITES DE RESILIATION DES MARCHES

M. JUBERT rappelle aux élus communautaires qu'ils ont voté en faveur de la résiliation des marchés publics, par délibérations en date du 12 octobre 2017 et du 29 janvier 2018.

- Reconversion et réalisation de vestiaires de football dans le hangar de l'ancienne briqueterie,
- Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique
- Aménagement d'un complexe tennistique
- Maison des services au Public
- Création d'une voirie sur la ZAC d'Ailly sur Noye

Considérant les montants des marchés **notifiés**, les montants des travaux réalisés et **validés** par les maîtrises d'œuvre le cas échéant, la présentation des décomptes de résiliation dans les deux mois suivant la notification de résiliation,

Quelques dossiers posant problèmes seront revus ultérieurement après la fin de leur étude complémentaire, ce qui porterait le décompte total de 141 178. 81 € TTC à quelques 420 256.05 € TTC. M. JUBERT signale qu'une entreprise a envoyé ses décomptes une journée trop tard et que Lesterger comptabilise la structure métallique du tennis alors qu'aucun plan architectural n'a été validé.

M. BERTRAND Jacques, maire de La Neuville Sire Bernard s'étonne d'une telle somme, et demande pourquoi la CCALN n'a pas continué ces projets au vu des coûts supplémentaires que les dédits représentent.

M. BOULANGER rappelle le contexte complexe lié à ces marchés. En effet, il aurait manqué 4.3 millions d'euros pour payer ces marchés. Cela chiffre pour l'instant la perte à 1 million d'euros.

M. JUBERT ajoute que la société Renov sport va nous restituer l'avance forfaitaire. C'est cette entreprise qui réalisera d'ailleurs l'équipement à Sourdon.

Le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité (8 abstentions) afin de :

- D'entériner les décomptes de résiliation tels qu'ils figurent ci-joints,
- D'autoriser le Président et le Vice-Président chargé des Travaux Patrimoine à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 2 : CONVENTION CAF

Mme HALL, Vice Présidente Culture enfance loisirs étant excusée, M. BOULANGER se charge de la présentation des différents projets de délibérations.

M. BOULANGER explique que le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) de l'ex-CCALM est arrivé à échéance en 2017, il y a lieu :

- D'une part, de signer la convention territoriale globale de services aux Familles avec la CAF (2017-2020),

- D'autre part, la CAF souhaite accompagner les territoires dans leur réflexion sur la compétence Enfance Jeunesse, notamment le volet CEJ, par une participation maximale de 25 000 € pour l'action « Diagnostic territorial »

Le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité afin :

- D'entériner la convention territoriale globale de services aux familles 2017-2020 avec la CAF, telle qu'elle figure en annexe
- D'entériner de la convention avec la CAF portant sur le financement du « diagnostic territorial » telle qu'elle figure en annexe,
- D'autoriser le Président et la Vice-Présidente chargée de la compétence Education Culture Petite Enfance Jeunesse à signer les conventions et les documents s'y rapportant.

POINT 3 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ENFANCE JEUNESSE- PEP80

M. BOULANGER explique dans le cadre notamment du renouvellement du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) sur le nouveau territoire de la CCALN, la CAF accorde une aide financière maximale de 25 000 € aux fins de financer un diagnostic territorial Enfance Jeunesse.

Les PEP80 ont fait une proposition pour cette mission et ce pour un coût de 15 000€, nettement inférieur à la subvention de la CAF qui plafonnée à 25 000€.

Le bureau a rendu un avis favorable le 22 mai 2018 sur ce projet.

Le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité afin :

- d'entériner la proposition de mission présentée par les PEP 80 256, rue Saint Honoré 80000 AMIENS, pour un montant total de 15 000 € TTC, telle que détaillée ci-jointe,
- d'autoriser le Président et la Vice-Présidente chargée de la compétence Education Culture Petite Enfance Jeunesse à signer l'accord sur la mission et les documents s'y rapportant.

POINT 5 : Résidence de la Bonneterie – Dénonciation du protocole Lesterlin

M. BOULANGER rappelle l'historique de ce dossier. Cet espace avait été repris et liquidé. La CCALN avait à l'époque racheté le bâtiment du haut. Une association « ADAPEII » était intéressée par ce site mais elle avait finalement opté pour un autre terrain à Villers Bretonneux.

Le coût de démolition de cette zone était estimé à 150 000 euros.

L'entreprise Lesterlin avait ensuite proposé d'aménager le site et de construire des maisons, au total 16 terrains. La voirie et les réseaux seraient financés par la CCALM. En contrepartie de son engagement financier de 75 000€ ? Lesterlin gardait la valeur de deux terrains. Le groupe Lesterlin s'était engagée, dans le protocole d'accord, à payer la moitié de la démolition soit 75 000 €, l'autre moitié de la démolition a été payée directement par la CCALM à l'entreprise de démolition : Georges BOUILLLOT, 2, rue de Castel 80110 Démuin. La société Lesterlin avait l'exclusivité commerciale en ayant deux terrains gratuitement. Le temps passant, le permis d'aménager n'est plus valable.

La vente doit ramenée plus de 400 000€ à la CCALN, néanmoins ce dossier est dans l'impasse depuis bientôt 14 ans. M.

BOULANGER propose aujourd'hui de dénoncer le projet de protocole.

Compte tenu de la dénonciation du protocole d'accord par le groupe LESTERLIN,

M. BERTRAND, Maire de la Commune de La Neuville sire Bernard, alerte sur le risque pesant sur les constructions compte tenu des remblais.

Le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité afin :

- De rembourser la somme de 45 000 € TTC (augmenté le cas échéant d'intérêts courants) au groupe LESTERLIN(Rue Bordier ZAC le Champs Sainte Croix 60150 LongueilAnnel)
- De payer à la somme de 45 000 € TTC à l'entreprise BOUILLLOT (80110 Démuin)
- D'autoriser le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

M. BOULANGER souhaite rajouter 4 points supplémentaires à l'ordre du jour : Les élus sont favorables à l'unanimité pour ces rajouts.

POINT SUPPLEMENTAIRE N°1 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 06 DECEMBRE 2018 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS AU TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA CCALN

M. SURHOMME Alain, Vice président Administration générale rappelle que les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018. L'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 168 agents.

La CCALN doit donc compter entre 3 et 5 représentants du personnel. Lors de la consultation des organisations syndicales du 15 mai 2018, il a été décidé de porter ce nombre à 5 représentants titulaires et 5 suppléants.

Pour les élus, ce nombre passe de 3 à 4 représentants titulaire et 4 suppléants.

Le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité (1 abstention) afin :

- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à **5** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **De décider** de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la CCALN inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

Ce nombre est fixé à **4** pour les représentants titulaires de la CCALN, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **De décider** le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants des collectivités
- **D'autoriser** le Président de la CCALN et le Vice-Président chargé de la compétence Administration Générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT SUPPLEMENTAIRE N°2 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 06 DECEMBRE 2018 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Une autre délibération doit également être prise pour la composition du Comité technique. La même composition est proposée.

Le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité (1 abstention) afin :

- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **De décider** de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **De décider** du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.
- **D'autoriser** le Président de la CCALN et le Vice-Président chargé de la compétence Administration Générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT SUPPLEMENTAIRE N°3 : ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE POUR LES ELUS DE LA COMMUNE DE MOREUIL

M. BIECKENS Jean Louis a présenté sa démission à M. BOULANGER le 12 avril 2018. Une place est donc vacante en tant que membre du bureau.

M. BOULANGER propose la candidature de Mme ROUX Françoise, infirmière libérale à la retraite habitante de Moreuil, et élue municipale depuis de nombreuses années.

Les élus communautaires acceptent le vote à main levée.

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité afin :

- De désigner Mme ROUX Françoise, membre du bureau communautaire

Départ de Mme BLONDEL Colette et M. PICARD Alain à 19h53

POINT 4 : CONVENTION - PRESTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCALN AUX COMMUNES MEMBRES

M. DAIGNY Vice Président Voirie, propose une nouvelle convention de Prestations des services techniques de la CCALN aux communes membres.

M. DAIGNY explique que les charges à supporter par les communes sont assez proches. Pour le recours à une tondeuse autoportée par exemple le prix varie dans une fourchette entre 33 et 37€. Les taux sont arrondis. Dans ce prix est pris en compte le salaire des agents, les charges, l'amortissement, les consommables.

Un problème subsiste pour les déplacements. En effet, chaque collectivité se situe à une distance différente du siège de la CCALN ce qui ferait une différence au niveau du coût.

M. DAIGNY explique que le service tonte de la CCALN doit se concentrer sur les espaces communautaires.

M. LEROUX, Maire de la commune de La Faloise demande si l'entretien des parterres et le taillage des haies seront pris en compte dans l'entretien.

M. DAIGNY répond que ces travaux seront effectués en fonction des disponibilités. Il explique que le planning peut être perturbé par les événements météorologiques, par exemple récemment avec les coulées de boue.

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité afin :

- De convenir des termes de la convention Prestations des services techniques de la CCALN aux communes membres ci-jointe,
- D'adopter la grille tarifaire (annexe 1 de la convention) pour l'année 2018,
- D'autoriser l'émission des titres relatifs aux prestations réalisées au second semestre 2017 par les services techniques aux communes de l'ex-CCALM, à partir de la grille tarifaire votée par le conseil communautaire du 09 mai 2017, et tenant compte de la refacturation des approvisionnements à prix coûtants,
- D'autoriser le Président et le Vice-Président chargé de la Voirie à signer les conventions avec les communes et les documents s'y rapportant.

M. BEAUMONT, Maire de la commune de Flers sur noye, s'interroge sur le devenir du projet de clinique vétérinaire à Ailly sur Noye.

M. BOULANGER explique que le compromis a été annulé. Le permis de construire est en cours. Il n'y aura pas d'aménagement paysager réalisé par la communauté de communes.

M. DAILLIEZ, notaire est chargé de rédiger le projet de compromis de vente.

M. VAN GOETHEM, Maire de la commune de Jumel demande à faire le point sur la répartition de l'enveloppe territoriale et les différents projets.

M. BOULANGER détaille les projets inscrits pour le moment et dont le dossier est complet :

- l'extension du RPI du Bosquel : 39 000€
- l'extension de l'école à Louvrechy et la cantine : 198 000€
- l'extension de l'école de Rouvrel : 191 000€
- l'extension du RPI dont fait partie la commune de Démuin : 118 000€
- la rénovation thermique des bâtiments publics : 21 000€

D'autres projets dont les dossiers sont entrain d'être constitués, par exemple le terrain multisports pour la commune de Coullemelle.

M. DEPRET Patrick s'interroge sur la prise en charge du service que délivre la SACPA pour l'enlèvement des animaux morts et errants.

M. BOULANGER répond que dans les deux anciennes communautés de communes, le contrat avait été signé au niveau de l'intercommunalité, ce qui sera le cas pour la CCALN.

M. LEVASSEUR, Maire de la commune de Folleville signale que les chemins de randonnées n'étaient pas correctement entretenus.

Fin de la séance à 20H 20.

La secrétaire de séance,

Colette BLONDEL